

plan général

affectation de zones

- | | |
|--|---|
| périmètre zone à bâtir | z d'activité sportive destinée au domaine skiable |
| site bâti | z d'activité sportive destinée au ski de fond |
| zone agricole 1 | zone à aménager |
| zone agricole 2 | terres incultes, rochers |
| zone agricole protégée | |
| zone agricole viticole | |
| zone moyens | |
| z const installation publiques A | a titre indicatif: |
| z const installation publiques B | aire forestière |
| zone extraction dépôt matériaux | zone de pâturage boisé (alpage) |
| zone d'affectation différée | instabilité de terrain sources |
| zone archéologique | périmètre de protection des eaux (SI-SII-SIII) |
| zone protection du paysage communale | chemins de randonnée pédestre |
| zone protection de la nature communale | routes principales |
| cours d'eaux | |

communauté d'étude pour l'aménagement du territoire

CEPA
 martigny - ston ami delaloye j+n. widmann

échelle : 1 / 10 000

date : sept. 99

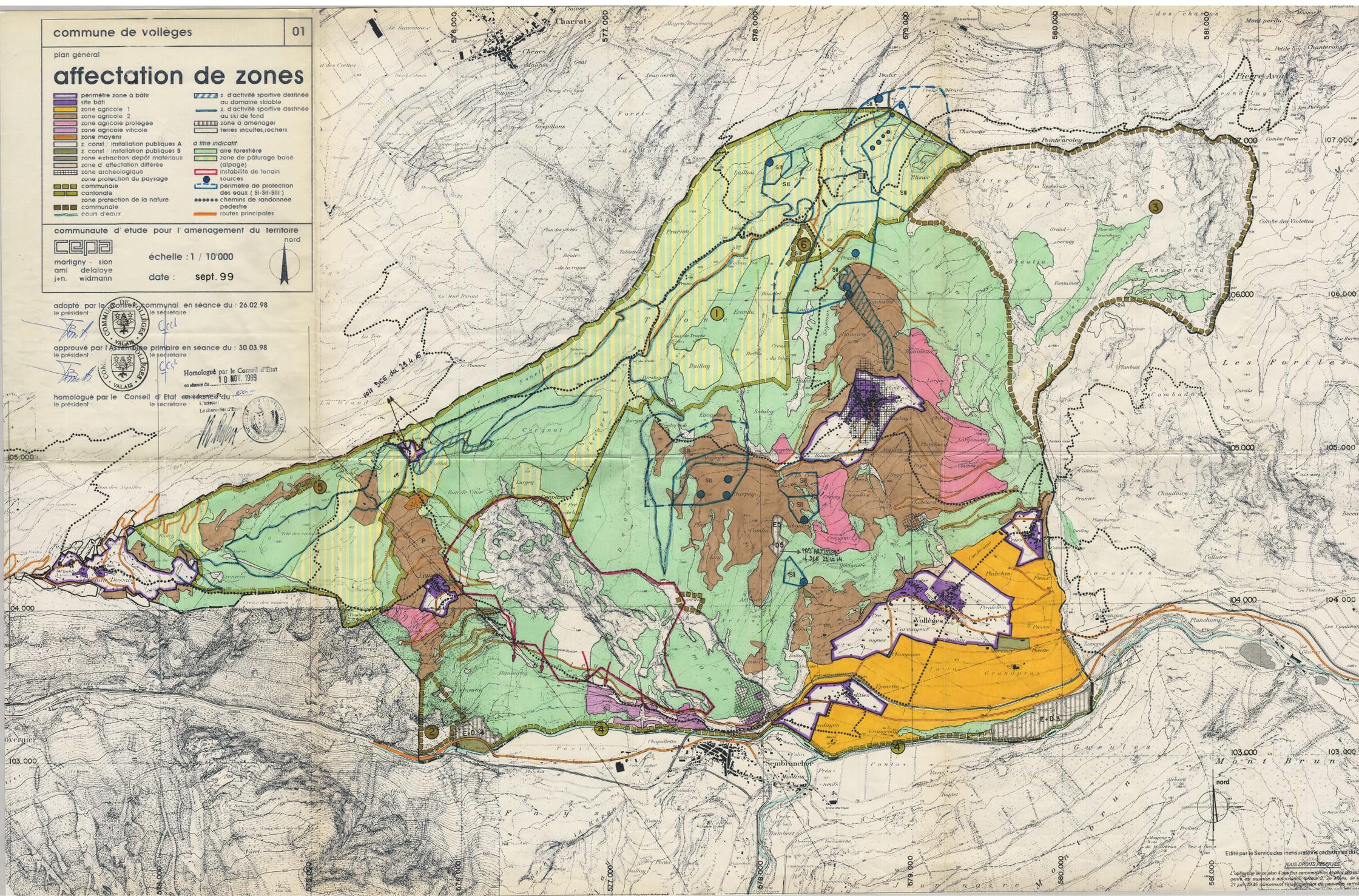
nord

adopté par le conseil communal en séance du 26.02.98
 le président le secrétaire

approuvé par l'Assemblée primaire en séance du 30.03.98
 le président le secrétaire

Homologué par le Conseil d'Etat en séance du 10.11.1999
 L'Etat: Le Secrétaire d'Etat:

homologué par le Conseil d'Etat en séance du 10.11.1999
 le président le secrétaire



Edité par le Service des mensurations cadastrales du Canton de Valais
 TOUS DROITS RÉSERVÉS
 L'Etat ne peut être tenu responsable de l'exactitude des données cadastrales publiées sur ce plan. Les données cadastrales sont publiées en vertu de la loi du 21 mars 1961 (RS 266.01) et de l'arrêté du 27 mars 1961 (RS 266.01).